



# Inventaire des principales mesures d'aide à l'emploi 2020

Cet inventaire des principales mesures en faveur de l'emploi est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement.

Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur d'Actiris, afin de bénéficier des mesures les plus favorables dans le cadre d'un engagement.

Mesures spécifiques pour l'engagement de jeunes .....	Page 3
Mesures spécifiques pour l'engagement de personnes plus expérimentées .....	Page 4
Mesures spécifiques pour l'engagement de chercheurs d'emploi .....	Page 5
Mesures spécifiques pour former un nouveau travailleur .....	Page 6
Mesures spécifiques pour former un nouveau travailleur pris en charge par Actiris .....	Page 9
Mesures spécifiques pour premiers engagements .....	Page 11



## /// Intéressé.e ?

N'hésitez pas à poser toutes vos questions par téléphone ou prenez rendez-vous via la Ligne Employeurs d'Actiris :

- ▶ par tél. 02.505 79 15
- ▶ ou par mail : [employeurs@actiris.be](mailto:employeurs@actiris.be)

/// De nombreux dispositifs financiers ont été prévus pour alléger financièrement vos recrutements, tant au niveau fédéral que régional.

Autant de coups de pouce pour vous aider à franchir le pas d'un engagement supplémentaire.

Cet inventaire est un panel actuel des principales aides disponibles à Bruxelles.

Toutefois, toutes les situations sont différentes et comportent des spécificités. Il peut être difficile de s'y retrouver.

C'est pourquoi votre consultant Actiris est là pour vous guider dans le labyrinthe des primes à l'embauche.

N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

Celui-ci est spécialisé dans votre secteur d'activité et en connaît toutes les particularités.

Au cours d'un entretien personnalisé, il pourra vous aider à trouver la formule la plus favorable, adaptée à votre cas.

Profitez-en car nos consultants se déplacent gratuitement dans les 19 communes de la Région Bruxelloise.

Pour prendre rendez-vous,  
contactez la ligne Actiris Employeurs  
**02.505.79.15 ou [employeurs@actiris.be](mailto:employeurs@actiris.be)**

## Mesures spécifiques pour l'engagement de jeunes

---

### // activa.brussels - moins de 30 ans

#### Principe :

- ▶ Favoriser l'engagement de jeunes travailleurs bruxellois
- ▶ Allocation de travail à déduire du salaire net (*pour un équivalent temps plein*) :
  - 350 € le mois de l'engagement et les 5 mois suivants
  - 800 € les 12 mois suivants
  - 350 € les 12 mois suivants.
- ▶ Public cible :
  - CE inoccupé (1 jour suffit) < 30 ans peu qualifié - Pas de CESS
- ▶ Contrat minimum 6 mois et à mi-temps minimum
- ▶ Un incitant à la formation jusqu'à 5000 € si CDI à temps plein

## Mesures spécifiques pour l'engagement de personnes plus expérimentées

---

### /// Réduction groupe-cible « travailleurs âgés »

#### Principe :

- ▶ Favoriser l'engagement et le maintien au travail des 57 ans et +
- ▶ Unité d'établissement située en Région de Bruxelles-Capitale
- ▶ Rémunération brute trimestrielle inférieure ou égale à 10.924,20 € (au 01/04/2020)
- ▶ De 57 à 64 ans 1000 € / trimestre de réduction de cotisations patronales de sécurité sociale.
- ▶ Exception: les travailleurs sous Maribel Social

## Mesures spécifiques pour l'engagement des chercheurs d'emploi

---

### /// activa.brussels

#### Principe :

- ▶ Mesure qui favorise la réinsertion des demandeurs d'emploi bruxellois dans le circuit normal du travail par l'octroi d'une allocation de chômage activée (allocation de travail) pour les travailleurs.

L'employeur peut déduire cette allocation de la rémunération nette payée au travailleur.

#### ▶ Public cible :

Tout chercheur d'emploi inoccupé bruxellois inscrit chez Actiris depuis 12 mois. Sont dispensés des 12 mois et ont accès dès 1 jour : les moins de 30 ans sans CESS, les plus de 57 ans, et ceux qui sortent de certaines mesures d'emploi (ex. : stage First ou FPIE de 6 mois au moins, PTP, Art60, formation professionnalisante ou un titre de validation des compétences, etc.) ou encore d'une faillite ou restructuration.

Le travailleur qui reprend, sans interruption, une occupation chez le même employeur après une situation de dispense (ex : FPIE) est dispensé de l'inscription entre les deux contrats.

#### ▶ Contrat minimum 6 mois et à mi-temps minimum

#### ▶ Allocation de travail à déduire du salaire net (*pour un équivalent temps plein*) :

- 350 € le mois de l'engagement et les 5 mois suivants
- 800 € les 12 mois suivants
- 350 € les 12 mois suivants.

L'allocation de travail est renforcée en cas d'aptitude réduite. Elle s'élève à 750 € par mois pendant les 12 premiers mois et 600 € pendant les 24 mois suivants (*pour un équivalent temps plein*). Pas de condition particulière au niveau du contrat de travail.





## /// FPI en entreprise et IBO

### Principe :

- ▶ Formation d'un futur collaborateur à coût réduit, en fonction des besoins de l'entreprise. Cette formule s'applique aux employeurs du secteur privé et public, aux professions libérales et aux ASBL.
- ▶ Public cible : Tout chercheur d'emploi inscrit chez Actiris.  
Un chercheur d'emploi qui travaille à temps partiel, peut conclure une FPI en Entreprise/IBO à mi-temps.  
FPI en entreprise : ne pas avoir travaillé pour l'employeur (même via l'intérim).  
IBO : max. 20 jours de travail pour l'employeur sous contrat intérim.
- ▶ Une FPI en entreprise est conclue pour minimum 1 mois – maximum 6 mois, minimum à mi-temps.  
Une IBO est conclue pour minimum 4 semaines – maximum 26 semaines, minimum à mi-temps.  
Un plan de formation adapté au profil du stagiaire fait partie de la convention de stage et doit être validé par Bruxelles Formation (FPI en Entreprise) ou le VDAB (IBO) avant la signature de la convention.
- ▶ Coût pour l'entreprise : pendant la durée de la FPI en Entreprise l'employeur paie au stagiaire une prime de productivité + les frais de transport et une assurance accidents de travail.  
Pendant la durée de l'IBO, l'employeur paie une indemnité calculée sur base forfaitaire.  
Chaque apprenant reçoit une indemnité égale sur la base de son revenu avant le début de l'IBO.  
Les frais de déplacement et une allocation de garde d'enfant sont pris en charge par le VDAB
- ▶ « IBO Plus » pour les candidats présentant un handicap ou étant à charge de l'INAMI, est gratuite pour l'employeur
- ▶ Obligation d'engagement après la formation d'une durée au min. identique à la durée de la formation.



## /// Stage First

### Principe :

- ▶ Permettre à un jeune peu ou moyennement qualifié d'avoir une première expérience professionnelle et d'accroître ses compétences via une formation sur le terrain.
- ▶ Public cible :
  - avoir moins de 30 ans ;
  - être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
  - être inscrit auprès d'Actiris comme chercheur d'emploi inoccupé, minimum 3 mois après les études
  - ne pas avoir déjà réalisé un stage (STE ou First) de plus de 3 mois
  - avoir maximum le certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
  - avoir une expérience professionnelle de moins de 90 jours consécutifs
- ▶ le stage First est défini par une convention de stage entre l'entreprise (maître de stage), le stagiaire et Actiris;
- ▶ un plan d'accompagnement, adapté au profil du stagiaire, est associé à cette convention ;
- ▶ l'entreprise désigne un encadrant en charge du stagiaire durant toute la durée du stage First ;
- ▶ le stage First se déroule à temps plein pour une durée de 3 ou 6 mois.
- ▶ Coût pour l'entreprise : une indemnité de **200 €/mois**, soumise à 11,11% de précompte professionnel, ainsi que les frais de déplacement.
- ▶ une allocation journalière de stage de max. 26,82 € bruts payée au stagiaire par Actiris.

## /// Convention d'immersion professionnelle

### Principe :

- ▶ Il s'agit d'un stage en entreprise, tant dans le secteur marchand ou non-marchand en dehors de tout cadre formel de formation.
- ▶ Public cible : Toute personne souhaitant se former auprès d'un employeur bruxellois.
- ▶ Possible pour stagiaires étrangers (hors EEE ou Suisse) avec permis de travail.
- ▶ Convention de stage de 1 à 6 mois (jusqu'à 12 mois pour les stagiaires étrangers) accompagnée d'un plan de formation à faire agréer par Bruxelles Formation. En Flandre, le stage d'immersion professionnelle (en néerlandais, « BIS ») est limité à 6 mois
- ▶ Coût pour l'employeur : **le barème de l'apprentissage industriel** (> 21 ans = 796,91€, barème au 01.01.2020, celui-ci pouvant être indexé).



## /// Prime Tuteur

### Principe :

- ▶ Prime annuelle si vous organisez des formations en milieu professionnel, pour des apprenants âgés de moins de 25 ans qui suivent une formation en alternance.
- ▶ Prime de 1750 € par tuteur, qui encadre au minimum 1 apprenant et max. 4 apprenants.
- ▶ Vous devez choisir certains de vos travailleurs comme formateurs
- ▶ Valable pour tous les types d'employeurs: secteur privé, commercial ou industriel, secteur non marchand et secteur public.

## /// Stage en alternance

### Principe :

- ▶ Former un jeune de moins de 25 ans à votre métier par l'articulation constante entre la formation pratique en entreprise (3 à 4 jours/semaine) et la formation générale en centre de formation (1 à 2 jours/semaine).
- ▶ Durée de contrat de 6 mois à 3 ans (de préférence une année scolaire complète).
- ▶ La formation est définie par un contrat unique d'alternance ou une convention de stage entre l'entreprise et l'apprenant sous la supervision d'un accompagnateur / délégué à la tutelle (détaché du centre de formation).
- ▶ Un plan de formation, adapté au niveau de l'apprenant, est associé à ce contrat.
- ▶ Les coûts varient en fonction du niveau d'expérience de l'apprenant entre 265,64€ / mois et 877,84€ / mois. Une participation aux frais de déplacement, assurances, ... sont également à charge de l'employeur.
- ▶ Un tuteur reconnu doit être désigné par l'entreprise pour encadrer l'apprenant durant toute la période de stage.
- ▶ En outre du salaire versé par l'entreprise, Actiris octroie au jeune une prime. Appelée « prime jeune en alternance », elle s'élève à un montant de 500€ lors des deux premières années et grimpe à 750€ lors de la troisième.
- ▶ Les consultants alternance d'Actiris : [alternance@actiris.be](mailto:alternance@actiris.be)



# Mesures spécifiques pour former un nouveau travailleur pris en charge par Actiris

---

## Formation en langues

### Brulingua

#### Principe :

- ▶ Programme pédagogique interactif qui permet une formation en néerlandais, anglais, allemand et français via internet.
- ▶ Public cible :  
Tout bruxellois âgé de plus de 18 ans

### Chèque Langue Matching

#### Principe :

- ▶ Formation d'un nouveau collaborateur de manière rapide et efficace pour qu'il puisse satisfaire au profil recherché.
- ▶ 20 ou 40 heures de cours de langue individuels en dehors des heures de travail (ou durant les heures de travail si l'employeur donne son accord) en FR/NL/ANG financés à 100% par Actiris.
- ▶ Public cible :  
Les chercheurs d'emploi inoccupés pourront l'obtenir uniquement s'ils ont été proposés par Select Actiris à l'employeur, qui a confié la gestion de son offre d'emploi à Actiris.  
En outre, les chercheurs d'emploi inoccupés qui s'installent en tant qu'indépendant à titre principal pourront également en bénéficier.  
Le candidat doit être domicilié en région de Bruxelles-Capitale
- ▶ Le chercheur d'emploi doit parler une des 2 langues de la Région.





## /// Autre formations

### Chèque formation

#### Principe :

- ▶ Formation financée à 50 % avec un max. de 2.250€ par Actiris d'un nouveau collaborateur pour qu'il puisse satisfaire au profil recherché (après l'engagement) .
- ▶ Uniquement valable si le siège d'exploitation de la société est en RBC.
- ▶ Offrir un contrat à durée indéterminée à mi-temps minimum.
- ▶ Public cible :
  - Chercheur d'emploi domicilié en RBC inscrit chez Actiris ET
  - soit posséder max. le CESS
  - soit être inscrit chez Actiris depuis 2 ans en tant que CE inoccupé
  - soit > 46 ans
  - soit avoir un handicap reconnu

## Mesures spécifiques pour premier engagement

### /// Réduction groupe-cible «premiers engagements»

#### Principe :

- ▶ Exonération des cotisations patronales de base pour l'engagement du 1er travailleur dans le secteur privé au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.
- ▶ Réductions de cotisations patronales pour l'engagement des 6 premiers travailleurs
- ▶ Pour le premier travailleur salarié, l'employeur n'a jamais été soumis à l'ONSS ou ne l'est plus depuis au moins 4 trimestres consécutifs avant l'engagement.
- ▶ Public cible :

aucune condition particulière pour le travailleur.

1er travailleur	Exonération totale des cotisations patronales de base, pour une durée illimitée		
2ème travailleur	1.550 € / 5 trimestres	1.050 € / 4 trimestres	450 € / 4 trimestres
3ème travailleur	1.050 € / 9 trimestres	450 € / 4 trimestres	-
4ème travailleur	1.050 € / 9 trimestres	450 € / 4 trimestres	-
5ème travailleur	1.050 € / 9 trimestres	450 € / 4 trimestres	-
6ème travailleur	1.050 € / 9 trimestres	450 € / 4 trimestres	-